

à remplir au préalable par l'employeur

Demande de retraite

Employeur _____

N° de contrat _____

Données de la personne assurée

Nom _____

Prénom _____

Rue, n° _____

NPA _____ Localité _____

Date de naissance _____

Sexe Homme Femme

N° AVS 756 . _____ . _____ . _____

Etat civil _____

Téléphone privé _____

E-mail privé _____

Si marié(e) ou en partenariat enregistré, depuis le _____ (date officielle)

Date de la retraite _____

La personne assurée jouit-elle actuellement de sa pleine capacité de gain? Oui Non

Signature
Employeur

Lieu et date

Cachet et signature

à remplir par la personne assurée

Retraite

Je souhaite percevoir la prestation de vieillesse comme suit :

Perception total sous forme de capital

Perception total sous forme de rente

Combinaison de la perception : rente de vieillesse annuelle de CHF _____ ou _____ % de la prestation de vieillesse

capital de vieillesse de CHF _____ ou _____ % de la prestation de vieillesse

Remarques _____

Coordonnées de paiement pour le versement des prestations

Nom _____ Prénom _____

IBAN _____

À noter : Les versements ne sont effectués que sur des comptes de paiement au nom de la personne assurée.

Dispositions légales et réglementaires

J'ai pris connaissance des dispositions légales et réglementaires ci-dessous et je confirme par la présente que je suis autorisé(e) à prendre une rente. En outre, je confirme, en cas de versement sous forme de capital, que je n'ai pas effectué jusqu'à présent le versement de la prestation de vieillesse sous forme de capital en plus de deux étapes (valable pour le versement auprès de la Pro Medico Stiftung ainsi que pour d'autres institutions de prévoyance).

Règlement de prévoyance de la Pro Medico Stiftung

- Retraite à l'âge de référence et droit à la prestation de vieillesse : art. 61
- Retraite anticipée : art. 62
- Retraite différée : art. 63
- Retraite partielle : art. 64
- Capital de vieillesse : art. 67 al. 2

Dispositions légales

- Age de référence, âge pour la perception anticipé et l'ajournement: art. 13 LPP
- Perception d'une partie de la prestation de vieillesse : art. 13a LPP
- Conditions pour la perception anticipé et l'ajournement de la prestation de vieillesse : art. 13b LPP
- Rachat : art. 79b al. 3 LPP

Annexes

En cas de perception d'un **capital de vieillesse**, les documents suivants doivent être joints :

- Attestation de résidence
- Si l'état civil actuel ne figure pas sur l'attestation de résidence : certificat personnel ou d'état civil officiel actuel
- la signature du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e) sur cette demande et l'authentification officielle ou notariée de cette signature

En cas de perception d'une **rente de vieillesse**, les documents suivants doivent être joints :

- Attestation de résidence actuelle
- Pour les personnes assurées ayant des enfants avant droit à une rente :
 - certificat de famille actuel
 - attestation de formation actuelle pour les enfants âgés de 20 à 25 ans

Signature

Personne assurée

Lieu et date

Signature

Légalisation de la signature

Conjoint(e) ou partenaire
enregistré(e) de la personne
assurée

Lieu et date

Signature

Légalisation officielle ou notariée attestant
l'authenticité de la signature ci-dessus du/de
la conjoint(e) ou du/de la partenaire
enregistré(e) de la personne assurée /
Établissement de l'identité du/de la signataire
(vérification de la légitimité) :

Veuillez envoyer le formulaire complet au plus tard un mois et au plus tôt trois mois avant la date de la retraite à : Pro Medico Stiftung, Löwenstrasse 25, Postfach, 8021 Zürich. Si la demande est envoyée au préalable, les documents doivent être envoyés à nouveau spontanément. En ce qui concerne le traitement des données personnelles, nous renvoyons à la déclaration de la protection des données sous www.promedico.ch.